

**Arrêté n° DS 06-02-2026-01 portant délégation de signature**  
**Pierre CHABASSE, directeur général des services**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, L. 953-2 et R. 712-4, R. 719-79 ;
- Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment les articles 117 à 119 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-30-04-2021-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au profit de la Présidente de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Pierre CHABASSE**

Conformément à l'arrêté en date du 27 juin 2023 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de Pierre CHABASSE en qualité de directeur général des services de l'université de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

**Delphine VINATIER**

Conformément à l'arrêté en date du 23 décembre 2025 portant nomination de Delphine VINATIER en qualité de directrice générale des services adjointe en charge des ressources et de la soutenabilité de l'université de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Et

**Lionel VINOURE**

Conformément à l'arrêté en date du 31 août 2023 portant nomination de Lionel VINOURE en qualité de directeur général des services adjoint en charge de la vie de campus et de la transition écologique de l'université de Poitiers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Arrête**

**Article 1 : Missions**

Le directeur général des services de l'université de Poitiers, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et placé sous l'autorité de la Présidente de l'université qu'il conseille, est chargé de la gestion de l'établissement.

Il contribue à la définition des stratégies de l'établissement, à l'élaboration du projet de développement et il est responsable de sa mise en œuvre opérationnelle, de son suivi et de son évaluation.

Il exerce les fonctions d'encadrement de l'ensemble des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, affectés dans l'établissement.

Il est responsable de l'organisation et du fonctionnement général de l'ensemble des services qu'il supervise, afin d'assurer la continuité du service et son adaptation continue dans le cadre des textes en vigueur, en veillant à la cohérence et à l'efficacité de l'action administrative à tous les échelons de l'organisation.

Le directeur général des services participe avec voix consultative à toutes les délibérations des conseils centraux et instances administratives de l'établissement et, sur invitation, aux délibérations des conseils des composantes. Il siège au bureau qui assiste la Présidente de l'université, et contribue à la gouvernance de l'établissement.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cas où une autorité délégataire n'a pas été désignée ou est empêchée, délégation est donnée à Pierre CHABASSE, directeur général des services de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents à portée décisionnelle, dans la limite des pouvoirs propres conférés par le Code de l'éducation au Conseil d'administration, en particulier les actes suivants :

### **Article 2.1 : Actes administratifs**

- Les décisions, instructions ou actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Les ordres de mission et les autorisations administratives de déplacement en France, en outre-mer et à l'étranger pour les personnels BIATSS et ceux concernant spécifiquement l'encadrement supérieur ;
- Les ordres de mission des enseignants-chercheurs, de la Présidente de l'université, des membres de l'équipe de direction, en cas d'empêchement ;
- Les conventions individuelles de stage et contrats d'apprentissage, dans les services ;
- Les actes de concessions de logements ;
- Les attestations, états, certificats de toute nature produit par les services administratifs, techniques et financiers ;
- Les autorisations d'utilisation du droit à l'image de l'université de Poitiers ;
- Les jurys de concours liés à l'examen de projets de maîtrise d'œuvre ;

### **Article 2.2 : Actes relevant des affaires juridiques**

- Les actes liés à l'organisation des élections aux conseils centraux et de composantes, aux commissions et aux instances représentatives des personnels ;
- Les actes liés au fonctionnement des instances internes de l'établissement ;
- Les courriers diligentant les enquêtes administratives et portant désignation des enquêteurs ;
- Les pouvoirs de représentation de la Présidente de l'université lors des dépôts de plaintes et de mains courantes auprès des autorités judiciaires compétentes, d'une part et pour les procédures devant les juridictions judiciaires et administratives, d'autre part ;
- Les signalements et dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires compétentes, d'une part et pour les procédures devant les juridictions judiciaires et administratives, d'autre part ;
- Les mémoires en défense devant les autorités administratives et juridictionnelles ;

### **Article 2.3 : Actes budgétaires et financiers**

- Les actes d'engagement juridique (bon de commande) et de certification du service fait des dépenses, dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros HT ;
- La validation budgétaire dans Notilus des ordres de mission et des états de frais dans la limite d'un montant de 50 000 euros HT ;
- Les actes et conventions à caractère financier, en cas d'urgence ;
- Les pièces de dépense et de recette de la compétence de l'ordonnateur ;

### **Article 2.4 : Actes de gestion des ressources humaines**

- Les actes, arrêtés, contrats relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels et spécifiquement ceux relatifs à l'encadrement supérieur des personnels BIATSS ;
- Les convocations individuelles aux instances externes en charge des personnels ;
- Les arrêtés relatifs aux concours et recrutements ;

## **Article 3 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre CHABASSE, directeur général des services de l'université de Poitiers, délégation est donnée à Delphine VINATIER et à Lionel VINOUR, directeurs généraux des services adjoints, à l'effet

de signer, au nom de la présidente de l'université et chacun pour ce qui le concerne au regard de ses attributions, les actes et documents mentionnés aux articles 2.1 à 2.4.

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Vu le 16/02/2026

Le délégataire principal,

**Pierre CHABASSE**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

  
**Pierre CHABASSE**

Fait à Poitiers le 6 février 2026

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

**Delphine VINATIER**

  
**Lionel VINOURE**

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 18/02/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.